LYON
CSADL
Auteur : Cédric BERNICOT

CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
SECTION KICK BOXING - 118	FICHE : 11 Mise à jour le : 22/06/2025
	Validé par : CODIR -CSADL

I. CONDITIONS D'ACCES A LA SALLE - SECTION KICK BOXING

L'accès à la salle, située Bâtiment 21 Salle multi activité est ouvert uniquement :

- aux membres adhérents de la section KICK BOXING du club sportif et artistique de la défense de Lyon (CSADLyon) à jour de cotisation.

En adhérant au Club Sportif et Artistique de la Défense de Lyon (CSADLyon) section KICK BOXING, chaque membre se doit de se conformer au présent règlement intérieur, d'y adhérer sans restriction, ni réserve et d'en respecter les termes et conditions.

Article 1 : Jours et heures d'ouverture de la Salle multi activité pour la section KICK BOXING

Le LUNDI - JEUDI de 11h45 à 12h45

Le MERCREDI de 17h30 à 19h00

Le VENDREDI 11h45 à 13h15

Les adhérents doivent s'assurer d'arriver 5 à 10 mn avant chaque début de cours. Les retards de plus de 15 mn ne sont pas autorisés sauf si l'intéressé a prévenu préalablement l'entraineur.

Le respect des horaires est essentiel afin de garantir des cours de qualité.

Des entrainements spécifiques, stages, rencontres, peuvent avoir lieu certains week-end, les adhérents seront prévenus et sur volontariat pourront bien évidemment y participer.

Article 2 : Responsabilité

L'accès à la salle de sport est uniquement possible en présence de l'entraineur et responsable de la section KICK BOXING

- Cédric BERNICOT, entraineur et responsable section
- Thomas DIEZ-MARTIN, assistant

L	CLUB SPC
0	
C S A D L	
Auteur :	
Cédric BERNICOT	

CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
SECTION KICK BOXING - 118	FICHE : 11 Mise à jour le : 22/06/2025
	Validé par : CODIR -CSADL

II. CONDITIONS D'ACCES AUX INSTALLATIONS - STATUT ET REGLEMENT

L'activité est autorisée uniquement pour les personnes (à partir de 16 ans) ayant rendu leur dossier d'inscription comprenant :

- Fiche d'inscription remplie ;
- 1 photo d'identité;
- Un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la boxe pieds-poings sera demandé pour toute nouvelle adhésion, dans le cadre d'un renouvellement d'adhésion, les adhérents devront répondre positivement à un questionnaire de santé;
- Le règlement en totalité de la cotisation;
- L'autorisation parentale de pratique pour les personnes mineures, et copie de la pièce d'identité (recto/verso) d'au moins d'un des deux parents ou du représentant légal ;

Un cours d'essai est autorisé sur présentation d'un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la boxe pieds poings.

A partir du deuxième cours le pratiquant devra rendre son dossier d'inscription complet, dans le cas contraire l'accès au cours sera refusé.

<u>Article 3</u>: Tout membre doit s'acquitter de l'adhésion (non remboursable) dont le montant est fixé chaque année lors de la réunion du bureau. L'adhésion est valable du 1^{er} septembre au 31 aout.

<u>Article 4</u>: les cotisations comprennent notamment la souscription à une assurance couvrant, pour partie les risques inhérents aux activités sportives hors compétition. L'adhérent peut souscrire une assurance complémentaire. Le bureau s'engage à lui faire part des prestations complémentaires proposées par l'assurance souscrite par l'association sur simple demande.

<u>Article 5</u>: les membres, après avoir pris connaissance de ce règlement intérieur devront signer l'engagement sur l'honneur lors de l'adhésion.

<u>Article 6</u>: les membres de l'association sont soumis à une certaine obligation de réserve et de fait ne sont pas habilités à faire des communications officielles au nom de l'association.

<u>Article 7</u>: les membres peuvent consulter les statuts sur demande auprès du secrétaire général ou sur le site : https://www.csadlyon.com/reglement-interieur-csa

<u>Article 8</u>: les membres qui quittent l'association en cours d'année pour raisons personnelles ne peuvent se prévaloir du remboursement des cotisations versées.

<u>Article 9</u>: L'adhésion à la section KICK BOXING du CSADL emporte obligation de respecter le matériel, les locaux, l'environnement des activités, les horaires des cours et les règles élémentaires d'hygiène.

L	CLUB SPORTIF et ARTISTIQUE de la DEFENSE de Lyon	CSADLyon
So	REGLEMENT INTERNE	DOSSIER : B
C S A D L	SECTION KICK BOXING - 118	FICHE : 11 Mise à jour le : 22/06/2025
Auteur : Cédric BERNICOT		Validé par : CODIR -CSADL

<u>Article 10</u>: Afin de pratiquer en toute sécurité, chaque pratiquant doit porter ses protections individuelles obligatoires précisées ci-dessous ;

- Protection pieds (kick boxing ou full contact);
- Protection tibias (kick boxing ou full contact);
- Coquille (garçon);
- Mitaines ou bandes ;
- Gants de boxe (autres gants interdits);
- Protège dents (simple).

L'entraineur peut refuser l'accès au cours s'il estime que le pratiquant n'est pas suffisamment et correctement protégé.

Article 11 : La tenue doit être adaptée et <u>neutre</u>.

- o Short kick Boxing ou short Muay Thai ou pantalon de Full Contact;
- T-shirt ou débardeur ;
- o Pieds nus.

<u>Article 12 :</u> Tout acte notoirement en contradiction avec le règlement intérieur sera sanctionne immédiatement.

<u>Article 13</u>: chaque adhérent est tenu de lire, chaque année, le règlement et signer en avoir pris connaissance sur sa fiche d'adhésion.

Article 14 : Affichage du règlement

Ce règlement sera affiché au vu et au su de chacun dans « la salle plateau technique du Gymnase » et visible sur le site : : https://www.csadlyon.com/reglement-interieur-csa

III. NON RESPECT DU REGLEMENT

<u>Article 15</u>: Le non-respect des consignes engage la seule responsabilité de l'utilisateur en cas d'accident.

- La fréquentation de notre salle implique le respect du présent règlement intérieur.

Il est défini dans un souci de bien-être, pour l'ensemble des utilisateurs.

Dans les vestiaires, chacun est responsable de ses affaires. Le club décline toutes responsabilités en cas de vol ou de perte d'objets et d'affaires personnelles.

<u>Article 16 :</u> En cas de non-observation de celui-ci ou d'attitude et de comportement présentant un risque ou une gêne pour les autres usagers, le responsable pourrait prendre toutes les mesures nécessaires à l'encontre des contrevenants.

Le CODIR se réserve le droit de leur interdire l'accès à la salle. Celui-ci ne pourra prétendre à aucun remboursement.